

PARENTS VOTEZ POUR VOS REPRESENTANTS

Sans les parents d'élèves, l'école ne peut pas avancer. Pour faire bouger les lignes, le premier engagement qui compte, c'est simplement d'aller voter. Elire les parents délégués, c'est s'assurer que les droits des enfants seront défendus.

Il s'agit aussi de la seule élection où chacun peut voter, sans aucune condition de statut ou de nationalité. Alors, exprimez-vous ! Plus vous serez nombreux à voter, plus l'avis des parents aura du poids.

Vendredi 8 octobre jusqu'à 11h45

Les 2 parents votent !

Merci pour votre participation !

A très bientôt !



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.



> Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».



> Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

ATTENTION !

Il s'agit d'un vote LISTE ENTIÈRE pour 6 candidats + 6 suppléants
Toute marque sur le bulletin le rendra nul.

PARENTS VOTEZ POUR VOS REPRESENTANTS

Sans les parents d'élèves, l'école ne peut pas avancer. Pour faire bouger les lignes, le premier engagement qui compte, c'est simplement d'aller voter. Elire les parents délégués, c'est s'assurer que les droits des enfants seront défendus.

Il s'agit aussi de la seule élection où chacun peut voter, sans aucune condition de statut ou de nationalité. Alors, exprimez-vous ! Plus vous serez nombreux à voter, plus l'avis des parents aura du poids.

Vendredi 8 octobre jusqu'à 11h45

Les 2 parents votent !

Merci pour votre participation !

A très bientôt !



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.



> Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».



> Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

ATTENTION !

Il s'agit d'un vote LISTE ENTIÈRE pour 6 candidats + 6 suppléants
Toute marque sur le bulletin le rendra nul.